IICA/CE/Res.373(XXII-O-02) 2 et 3 octobre 2002

Original: espagnol

## **RÉSOLUTION Nº 373**

## ETATS FINANCIERS DE L'INSTITUT POUR 2001 ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/CE/Doc.411(02), « États financiers de l'Institut pour 2001 et rapport des vérificateurs externes »,

## CONSIDÉRANT:

Que l'article 4.d du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que ce dernier doit examiner les états financiers de l'Institut et que, à la demande du Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil »), ou lorsqu'une décision de ce dernier est requise en vertu de la Convention, il doit transmettre le rapport et les recommandations correspondantes au Conseil;

Que les vérificateurs externes ont font foi de la bonne gestion des ressources financières, conformément aux dispositions des règlements de l'Institut;

Que, de l'avis des vérificateurs externes, les états financiers « ...présentent raisonnablement, dans tous ses aspects importants, la situation financière de l'IICA au 31 décembre 2001 ainsi que les résultats de ses activités, les changements survenus dans ses actifs nets et ses mouvements de trésorerie pour l'exercice se terminant à la date précitée... »;

Que le Comité de révision de la vérification (CRV), dans son huitième rapport annuel, établit qu'il a examiné le rapport des vérificateurs externes et constaté que le travail exécuté a été consciencieux et conforme au Règlement de l'IICA et aux règles de vérification généralement acceptées;

Qu'il n'existe pas de questions en suspens soumises à l'examen du Conseil par le CRV,

DÉCIDE :

D'accueillir le document IICA/CE/Doc.411(02), « États financiers de l'Institut pour 2001 et rapport des vérificateurs externes ».